



Ordre du Jour du Conseil Municipal du 11 mars 2019

- RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du temps de travail d'un agent
- CCALS : Groupement de commande Entretien de la voirie
- CCALS : Convention de reversement de la taxe d'aménagement des ZA
- FINANCES : Admission en non-valeur
- FINANCES : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Alerte
- Questions et informations diverses

<i>Relevé synthétique des sujets à traiter</i>	<i>Décisions</i>
CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2019	
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs accordés par les conseillers excusés • Approbation du compte-rendu précédent • Désignation du secrétaire de séance 	<p>Claire donne pouvoir à Delphine Véronique donne pouvoir à Nathalie Sébastien donne pouvoir à Céline Marie donne pouvoir à Régine Emmanuel donne pouvoir à Frederic Monique donne pouvoir à Laïd Cédric donne pouvoir à David</p> <p>Adopté sans modification</p> <p>Céline</p>
<p><u>1) RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du temps de travail d'un agent (RB)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Actuellement, Michel BIDON, agent technique, est employé à 21/35^{ème} pour la commune. ○ Suite à la réception des avis favorables du comité technique et de la commission administrative paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'augmentation du temps de travail de M. BIDON. <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser l'augmentation du temps de travail de M. Michel BIDON.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de M. Michel BIDON.</i></p>
<p><u>2) CCALS : Groupement de commande Entretien de la voirie (JL)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La CCALS propose de lancer un marché pour l'entretien de la voirie. ○ Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes. <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>approuver la convention constitutive du groupement de commandes,</i> - <i>approuver l'adhésion au groupement de commandes,</i> 	<p><i>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>approuve la convention constitutive du groupement de commandes,</i> - <i>approuve l'adhésion au groupement de commandes,</i> - <i>désigne la CCALS coordonnateur du groupement,</i>

<ul style="list-style-type: none"> - désigner la CCALS coordonnateur du groupement, - autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement, - autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement. 	<ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement, - autorise la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.
<p><u>3) CCALS : Convention de reversement de la taxe d'aménagement des ZA (RB)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o La communauté de commune a voté en décembre 2018 le reversement des taxes d'aménagement perçues dans les ZAC. o Cela concerne pour Etriché la ZA du Perray. o La répartition est définie comme suit : 80% pour la CCALS et le 20% pour la commune. <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Madame Le Maire à signer la convention.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal autorise, à 5 abstentions, 2 voix contre et 12 voix favorables, Madame Le Maire à signer la convention.</i></p>
<p><u>4) FINANCES : Admission en non-valeur (TA)</u></p> <p>Suite à des impayés pour lesquels la trésorerie ne peut pas engager de recours ou pour lesquels les recours se sont avérés infructueux, la Trésorerie nous demande de statuer sur une admission en non-valeur.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser l'admission en non-valeur des titres émis.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal admet l'admission en non-valeur des titres émis, à hauteur de 185€.</i></p>
<p><u>5) FINANCES : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Alerte (DR)</u></p> <p>Le SIEMML a réalisé un audit énergétique de l'Alerte et du restaurant scolaire.</p> <p>Après leur visite du 30 octobre 2018 (après la pose des nouvelles menuiseries à la salle des fêtes), une restitution a eu lieu le 12 décembre 2018 en présence de Frédérique CHAILLOU, de la CCALS, afin de guider la commune dans les modalités de financement.</p> <p>Une première réunion de travail a eu lieu le 27 décembre 2018 en présence des Adjointes et de la commission Finances. Il avait été acté le principe suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de l'audit du restaurant scolaire par la commission Développement Durable, - présentation sommaire des hypothèses de l'audit énergétique de l'Alerte en Conseil Municipal. <p>En Conseil Municipal, il a été acté de proposer à la commission Développement Durable de s'associer à la commission Finances pour étudier le projet de rénovation énergétique de l'Alerte.</p> <p>Les élus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - se sont donc positionnés en faveur du dépôt des demandes de subventions, - ont choisi le scénario avec chaudière gaz et changement des ventilo-convecteurs, - ont sollicité la commission Finances pour étudier la faisabilité de réserver 5000€ dans le but de faire appel, dans un second temps, à un maître d'œuvre (phase projet uniquement). <p>La commission Finances a émis un avis favorable à la demande, lors de sa réunion du 4 mars 2019.</p>	

<p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet et autoriser les dépôts des demandes de subventions.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et autorise les dépôts des demandes de subventions.</i></p>
<p>Informations diverses :</p> <p>1) Le sentier passant au Moulin d'Ivray ne permet pas un passage sécurisé des randonneurs au niveau de deux maisons. Les randonneurs sont contraints de faire un détour. Il a été demandé aux propriétaires concernés de clôturer leur terrain.</p> <p>2) Des habitants riverains du carrefour de la Croix Verte ont créé un projet d'aménagement de ce carrefour. Des plantes ornementeraient des tubes PVC, installés dans deux bacs. Un totem (dans l'esprit de ceux de l'Alerte) servirait de panneau directionnel. Les habitants ont fourni un plan, un visuel, un détail des fournitures nécessaires et un budget.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte une participation à hauteur de 50% de ces frais. Il restera donc un coût à charge pour la commune de 730€ environ.</p> <p>Le Conseil Municipal note la qualité du projet qui a été réalisé par les habitants et approuve le projet, qui sera travaillé lors de la journée citoyenne.</p>

Prochaines Réunions :

- 25/03/2019 à 19h30 : Réunion d'Adjoints

- 1/04/2019 à 20h30 : Conseil Municipal (pot à 20h) – Vote du budget 2019